

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-175

**Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE DES UNCHATS
LOT 1 – CHARPENTE BOIS ET METALLIQUE**

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2025-040 en date du 2 avril 2025 concernant l'attribution du lot 1 – charpente bois et métallique, du marché de travaux de rénovation thermique du gymnase des Unchats, à l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION,
- **CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires doivent être réalisés, portant sur des modifications de faible montant, suite au bouchement d'une ouverture de 1500*600 en moellons, le piquetage de l'enrobé et d'un seuil de 180 cm de longueur, la dépose de grille de caillebotis et dérasement des murets support au niveau du dallage, la dépose des sanitaires extérieurs,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 relatif au lot 1 - charpente bois et métallique, du marché de travaux de rénovation thermique du gymnase des Unchats, à l'entreprise FOREZ BOIS CONSTRUCTION, aux conditions exposées ci-après.

ARTICLE 2 : Il est ainsi fait application des articles R.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique portant sur des modifications de faible montant, suite au bouchement d'une ouverture de 1500*600 en moellons, le piquetage de l'enrobé et d'un seuil de 180 cm de longueur, la dépose de grille de caillebotis et dérasement des murets support au niveau du dallage, la dépose des sanitaires extérieurs.

ARTICLE 3 : Le montant du présent avenant s'élève à 3 240.00 € HT,
Le montant du marché après présent avenant est de 131 970.54 € HT,
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 2.52 %.

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.

ARTICLE 5 : Cette décision sera transmise à l'entreprise FORZ BOIS CONSTRUCTION, pour notification.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 15 décembre 2025

Olivier JOLY

Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

